

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

Présents : Bernard PRAT, Maire, Christine PUJOL, Jean-Luc BONNAFOUS, Jean-Luc SICARD, Adjoints, Geoffroy ARNAUD, Marie-Claude GLORIES, Blanche MENDES, Frédéric FERRAND, Fabienne DOLLÉ, Mathieu GLORIES, Alexandre BROUARD-DARMAIS, Josiane ROUCH, Christophe BEZIAT, Géraldine RUÀ.

Ayant donné pouvoir : Nadine MAHOUX à Christine PUJOL

A été nommé secrétaire : Christophe BEZIAT

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
 2. Rectification erreur matérielle : délibération détermination du nombre d'Adjoints
 3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 4. Composition des commissions communales
 5. Désignation de délégués au SIVOM des Rives de l'Arn
 6. Désignation de délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
 7. Désignation de délégués au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
 8. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT)
 9. Désignation d'un délégué « Amis de la gendarmerie »
 10. Désignation de délégués « Communes Forestières »
 11. Désignation d'un délégué « Elu Rural Relais Egalité » (ERRE)
 12. Désignation d'un référent défense
 13. Désignation d'un référent sécurité routière
 14. Désignation d'un correspondant tempête ENEDIS
 15. Désignation d'un délégué à la protection des données

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'une erreur matérielle dans la délibération « détermination du nombre d'adjoints au maire » en date du 23 mars

2026, il convient de préciser que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Bout du Pont de l'Arn. Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rectification matérielle et **DIT** que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Bout du Pont de l'Arn lors de sa séance du 23 mars 2026.

3. DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, dans les domaines suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 500 000 € ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €uros ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.

Les actions, recours et défenses relatifs aux décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues par la présente délibération.

Les actions, recours et défenses liées à l'exécution des délibérations du conseil municipal.

Les litiges concernant les actes, contrats ou engagements signés par le maire au nom de la commune.

Les procédures d'urgence nécessaires à la protection des intérêts de la commune ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 50 000 €uros ;

17° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €uros ;

19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur, sans condition de montant, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales ayant été constituées, conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne les membres de chacune d'entre elles :

***Commission finances** : Bernard Prat, président, Christine PUJOL, Fabienne DOLLÉ, Frédéric FERRAND, Marie-Claude GLORIES, membres.

***Commission éducation, enfance, jeunesse** : Christine PUJOL, présidente, Fabienne DOLLÉ, Géraldine RUÀ, Elodie GONSETH membres.

***Commission citoyenneté et communication** : Christine PUJOL, présidente, Bernard PRAT, Mathieu GLORIES, Alexandre BROUARD-DARMAIS, membres.

***Commission travaux** : Jean-Luc SICARD, président, Geoffroy ARNAUD, Marie-Claude GLORIES, Frédéric FERRAND, membres.

***Commission environnement, énergies renouvelables, centrales** : Jean-Luc SICARD, président, Geoffroy ARNAUD, Christophe BEZIAT, membres.

***Commission sécurité, plan communal de sauvegarde, sécurité routière** : Christophe BEZIAT, président, Mathieu GLORIES, Fabienne DOLLÉ, Christine PUJOL, membres.

***Commission animations, vie associative, sportive et culturelle** : Jean-Luc BONNAFOUS, président, Bernard PRAT, Alexandre BROUARD-DARMAIS,

Josiane ROUCH, Christopher ALBERT, Mathieu GLORIES, Marie-Claude GLORIES, membres.

***Commission santé, solidarité, affaires sociales, aînés** : Nadine MAHOUX, présidente, Blanche MENDES, Fabienne DOLLÉ, Josiane ROUCH, Mathieu GLORIES, membres.

***Commission impôts directs** : Bernard PRAT, président, Blanche MENDES, Nadine MAHOUX, Josiane ROUCH, Frédéric FFERRAND, Jean-Luc BONNAFOUS, membres titulaires, Géraldine RUÀ, Jean-Luc SICARD, Marie-Claude GLORIES, Mathieu GLORIES, Fabienne DOLLÉ, Christine PUJOL, membres suppléants.

***Commission de contrôle des listes électorales** : Mathieu GLORIES, président, Blanche MENDES, suppléante.

5. DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SIVOM DES RIVES DE L'ARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au SIVOM des RIVES DE L'ARN,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués auprès du SIVOM des RIVES DE L'ARN, conformément aux statuts du syndicat intercommunal,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme délégués au SIVOM des RIVES DE L'ARN pour la commune de Bout du Pont de l'Arn :

- Mme Christine PUJOL
- Mme Géraldine RUÀ

6. DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN (SDET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacun deux délégués

municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Bout du Pont de l'Arn au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- M. Jean Luc SICARD
- M. Geoffroy ARNAUD

7. DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC – 1 TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Bout du Pont de l'Arn pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siégera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** :

- M Jean-Luc BONNAFOUS en qualité de délégué titulaire,
- Mme Nadine MAHOUX en qualité de délégué suppléant.

8. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLÉES DE L'ARNETTE ET DU THORÉ (S. I. V. A. T.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts de ce syndicat, de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour la compétence eau potable et, deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour la compétence assainissement collectif,

DÉCIDE à l'unanimité, de désigner :

Pour la compétence eau potable :

- * délégué titulaire : Monsieur Bernard PRAT
- * délégué suppléant : Monsieur Frédéric FERRAND

Pour la compétence assainissement collectif :

- * délégué titulaire : Monsieur Frédéric FERRAND
- * délégué suppléant : Monsieur Bernard PRAT

9. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT auprès de l'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie »,

PROCÈDE à l'élection et **DÉSIGNE** à l'unanimité :

Monsieur Christophe BEZIAT représentant de l'Association « Les Amis de la Gendarmerie ».

10. DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU TARN

Monsieur le Maire propose de désigner deux élus pour représenter la commune à l'Association des Collectivités Forestières du Tarn.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DÉSIGNE, M. Jean-Luc SICARD comme délégué titulaire et M. Jean-Luc SICARD comme délégué suppléant à l'Association des Collectivités Forestières du Tarn.

11. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ

Monsieur le Maire expose que 50% des féminicides ont lieu en zone rurale. Face à ce constat, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) interministériel a été lancé, visant à mettre en place des initiatives autour de l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes en milieu rural.

L'Association des Maires Ruraux de France est lauréate de cet AMI avec le programme porté par les Maires Ruraux de France baptisé « Élu Rural Relais de l'Égalité ». Il vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural.

Monsieur le maire indique que chaque commune volontaire peut désigner un élu relais dans le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Mme Josiane ROUCH comme Élu Rural Relais de l'Égalité pour la commune de Bout du Pont de l'Arn.

12. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose que la fonction de correspondant défense a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001, laquelle prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de défense dans le cadre des actions destinées à renforcer les liens entre la nation et ses forces armées,

DÉSIGNE, à l'unanimité, M. Christophe BEZIAT, comme correspondant défense.

13. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE ENEDIS

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS a mis en place un réseau de « correspondant tempête » au sein des mairies.

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un correspondant tempête ENEDIS,

DÉSIGNE, à l'unanimité, M. Geoffroy ARNAUD comme correspondant tempête ENEDIS.

14. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général pour la Protection des Données, Monsieur le Maire propose de désigner un délégué à la protection des données personnelles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉSIGNE, Mme Christine PUJOL comme délégué à la protection des données personnelles.

15. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL
« RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre l'État et l'Association des Maires de France,

Considérant la mise en place d'un partenariat entre les communes et les services préfectoraux en charge de la sécurité routière afin de mener des actions à l'échelon communal,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

DÉSIGNE, à l'unanimité, M. Christophe BEZIAT, comme référent sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bernard PRAT

